

Règlement intérieur (Approuvé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2025)

Le présent règlement a pour objectif de préciser les règles de vie applicables au sein du collège, afin de garantir un climat propice aux études et au respect de chacun.

L'inscription au collège a valeur d'acceptation du Règlement Intérieur et des règles de fonctionnement du collège.

Tout manquement pourra entraîner des punitions ou sanctions.

I - ASSIDUITÉ

Les articles L131-5 à L131-7 du code de l'éducation encadrent l'obligation d'assiduité des élèves.

La présence de l'élève est obligatoire à tous les cours et activités organisés par l'établissement, ainsi qu'à toutes les activités auxquelles l'élève est inscrit. Toute absence doit être justifiée.

En cas de manquements répétés et/ou considérés comme injustifiés, le cas de l'élève peut être signalé aux autorités académiques et des poursuites sont susceptibles d'être engagées.

II- COMPORTEMENT

Le respect mutuel constitue un des fondements de la vie collective. Dans ce cadre, toute forme de violence ou de discrimination est prohibée.

Tout ce qui peut provoquer, choquer, blesser ou menacer l'intégrité physique ou morale (brutalités, paroles, attitudes, gestes, jeux, harcèlement, vêtements ...) **est strictement interdit ; Les attitudes et les tenues inappropriées sont prosrites**

III- LAÏCITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, « **dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit** »

Toutes les formes de prosélytisme sont interdites au collège

IV- SÉCURITÉ

L'introduction de toute substance ou objet illicite ou dangereux est interdite

Tout manquement aux règles et consignes de sécurité entraînant un danger pour les biens ou les personnes est passible de sanctions.

Tout objet inutile au travail scolaire ou interdit dans le présent règlement ne sera pas accepté au collège.

V- Protocole encadrant l'utilisation et les modalités de confiscation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques.

En Application de la Loi N° 2018-698 du 3 août 2018 modifiant l'article L511-5 du code de l'éducation

En cas de besoin avéré et sur demande auprès des services de la vie scolaire, les élèves sont autorisés à utiliser le téléphone spécialement mis à leur disposition à l'accueil ou celui de la vie scolaire pour joindre leurs parents.

En fonction des conditions, ils peuvent être autorisés par un membre de la communauté éducative à utiliser leur téléphone portable.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de montre connectée par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement sauf autorisation spéciale du professeur.

Les activités d'enseignements qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires) sont soumises à la même réglementation..

Tout utilisation de l'image d'autrui sans son autorisation est passible de sanctions pénales.

VI- DROITS DES ELEVES

- Droit d'expression collective et de réunion par l'intermédiaire des délégués (2 représentants élus par classe chaque année scolaire).
- Droit d'affichage avec l'autorisation du Chef d'établissement.

L'exercice de ces droits doit obligatoirement respecter les principes de :

- pluralisme ;
- neutralité (politique, religieuse, commerciale...) ;
- respect de l'autre (pas de diffamation, d'injures...) ;
- respect des activités d'enseignement, du contenu des programmes et de l'obligation d'assiduité.

Droit de participation : par l'intermédiaire de leurs délégués, les élèves participent à différentes instances dans la vie de l'établissement (conseils de classe, conseil d'administration, C.V.C, CESC...).

VII – PUNITIONS ET SANCTIONS

1. Punitions scolaires :

- Les punitions scolaires sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants. Elles peuvent également être prononcées par les personnels de direction ou d'éducation à la demande de tout autre membre de l'établissement. Elles concernent certains manquements aux obligations scolaires, ainsi que les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Les punitions scolaires sont :
 - o l'avertissement oral
 - o l'inscription sur le livret personnel de l'élève ;
 - o la présentation d'excuses orales ou écrites (seules ou en accompagnement d'une autre punition) ;
 - o le devoir supplémentaire ;
 - o l'observation écrite ;
 - o la retenue
 - o Le changement temporaire de régime de sortie
 - o Le passage en fin de service au réfectoire
 - o Le travail d'intérêt scolaire (en cas de dégradation) ou la mesure de responsabilisation, sont attribués afin de réparer l'acte commis par l'élève et se déroulent dans le respect de la personne et des règles de sécurité en vigueur
 - o Le rapport disciplinaire : Il signale des actes qui pourront être suivis d'une punition ou d'une sanction selon la gravité des faits rapportés ;
 - o L'exclusion de cours, à titre exceptionnel est réservée à un manquement grave aux obligations de l'élève. Elle est accompagnée d'une notification écrite et d'un travail pour la période de l'exclusion .

2. Sanctions disciplinaires (Article R 511-13 du Code de l'Education)

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions à l'exception de l'avertissement et du blâme peut être assortie du sursis.

L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

- lorsque l'élève est auteur de violences verbales à l'égard d'un adulte de l'établissement
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève
- lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce dernier cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

Lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction, sans saisie du conseil de discipline, l'élève et son représentant légal peuvent, dans un délai de 3 jours ouvrables, présenter une défense orale, ou par écrit, et consulter le dossier administratif de l'élève.

En cas de saisie du conseil de discipline, ses membres disposent de la même possibilité de consultation du dossier. En attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline, le chef d'établissement peut, à titre conservatoire, lui interdire l'accès de l'établissement.

La mesure conservatoire n'est pas une sanction disciplinaire et n'est susceptible d'aucun recours.

3. Dispositifs alternatifs et d'accompagnement

Commission éducative : instance de régulation, de conciliation et de médiation, elle est utilisée en dernier recours avant de réunir un Conseil de discipline. Le chef d'établissement ou son adjoint en assurent la présidence, et en désignent les membres.

Elle est composée d'au moins un personnel de direction, d'au moins un représentant des personnels de l'établissement (dont au moins un professeur), d'au moins un représentant des élèves, d'au moins un représentant des parents d'élèves (désigné en fonction de la situation). Y sont présents l'élève et son responsable légal et de toute personne jugée utile par le chef d'établissement. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension du cas de l'élève, y compris un autre élève. Chacun des membres est soumis à l'obligation de secret.

Réparation : une faute ou une dégradation peut appeler une réparation matérielle de la part de l'élève ou de sa famille. La réparation dépend de la faute ou de la dégradation. Un travail d'intérêt général peut être donné à ce titre.

Toutes ces procédures sont indépendantes d'éventuelles poursuites pénales qui suivraient (plainte déposée par l'établissement ou l'un de ses membres, plainte déposée par les parents de la victime).

Règles de fonctionnement

I- HORAIRES

	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau
Matin	Ouverture portail	Sonnerie	Début du cours	Fermeture portail
	8h10	8h28	8h30	8h30
	8h50		9h00	9h
	9h15	9h23	9h25	9h25
Récréation	10h20	10h33	10h35	10h35
	11h20	11h28	11h30	11h40
	12h			12h10
				12h35
	Nouveau	Nouveau	Nouveau	
Après midi	Ouverture portail	Sonnerie	Début du cours	Fermeture portail
	12h40	12h48	12h50	12h50
	13h10		13h20	13h20
	13h40	13h43	13h45	13h45
Récréation	14h40	14h53	14h55	14h55
	15h45	15h48	15h50	15h55
	16h20			16h30
	16h45	16h45		17h

A l'entrée et à la sortie, les élèves doivent présenter leur livret personnel d'élève à la personne qui contrôle au portail.

Il est obligatoire d'avoir une photographie d'identité dans l'emplacement réservé. En cas d'oubli de livret personnel de l'élève, il se verra remettre un document provisoire « Fiche de circulation » qui fera office de livret personnel pour la journée ou la demi-journée.

Un garage est mis à disposition des utilisateurs de véhicule 2 roues. **Son accès est réservé à ses seuls utilisateurs.** Les élèves doivent descendre du véhicule avant d'entrer dans le garage, et le cas échéant, éteindre le moteur. Il est interdit de circuler dans la cour sur un véhicule, quel qu'il soit.

A chaque sonnerie, les élèves doivent se rendre rapidement dans leur salle de cours.

Après la première sonnerie, les portails d'accès sont refermés et les élèves retardataires doivent se présenter devant un surveillant à l'accueil. Pour tout retard supérieur à 10 minutes, l'élève est dirigé vers la permanence, exception faite des retards liés aux transports scolaires.

Seuls les élèves autorisés peuvent utiliser l'ascenseur. Une clé leur sera remise contre signature, et ils en seront responsables. En cas de perte, cette clé sera facturée à la famille.

II- SORTIES

Toute personne autre que le Responsable légal, qui veut prendre en charge un élève, doit être inscrite sur la 1ère page du livret personnel de l'élève, et son nom doit avoir reçu le visa de la Vie scolaire

L'élève est accueilli et pris en charge dès qu'il entre dans l'enceinte de l'établissement et à partir de 8h10. **En aucun cas il ne lui est permis de ressortir du collège une fois qu'il y a pénétré.**

Aucun élève n'est autorisé à sortir entre deux cours.

Les responsables légaux (ou les personnes autorisées en début d'année), venant chercher leur enfant au collège doivent se conformer aux horaires de l'établissement et se présenter à l'accueil **pour signer une décharge.**

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir seuls avant leur repas

Le régime de l'élève a des conséquences sur ses autorisations de sorties

ORANGE : Votre enfant est présent de la première à la dernière heure de cours de l'emploi du temps habituel **tel qu'il est inscrit sur son livret personnel. En cas d'absence d'un enseignant, il ne pourra pas entrer plus tard ou sortir plus tôt du collège.** Les seules dérogations se feront à l'accueil, contre signature d'une décharge par le responsable légal ou une personne dont le nom sera inscrit sur la 1ère page du livret personnel. (Voir réglementation des sorties)

VERT : Votre enfant est autorisé à intégrer ou quitter l'établissement suivant les modifications **prévues ou non prévues** de son emploi du temps.

Pour les externes, il s'agit de demi-journées. Pour les demi-pensionnaires, il s'agit de journées entières

III- ABSENCES, RETARDS

En cas d'absence ou de retard, un responsable doit avertir au plus vite le service de vie scolaire, en précisant le motif de l'absence ou du retard. L'élève doit présenter un justificatif écrit (livret personnel, certificat) dès son retour au collège

. L'appel téléphonique, ne remplace pas la justification écrite.

Cas particulier : l'E.P.S.

L'EPS n'est pas une option. Les cours sont obligatoires et une tenue spécifique et adaptée pour le sport doit être portée.

Un élève peut être déclaré inapte partiellement ou totalement pour la pratique de l'E.P.S. pour des motifs médicaux. Un certificat médical peut être demandé pour toute inaptitude (arrêté du 13/09/89 et circulaire n°90-107). Un contrôle peut être effectué par le médecin scolaire.

• Dispense ponctuelle ou de moins de 4 semaines : l'élève se présente **obligatoirement** au professeur à l'horaire du cours, et celui-ci décide si :

- l'élève assiste au cours et participe selon ses possibilités (chronométrage, arbitrage...);
- l'élève va en permanence avec un travail qui peut être évalué.

IV- SERVICE INFIRMIER ET SERVICE SOCIAL

Les heures d'ouverture de l'infirmerie sont affichées sur la porte de l'infirmerie, dans les salles de classe et sur Pronote

Sauf urgence, pour être accepté à l'infirmerie, tout élève devra avoir fait signer auparavant son livret personnel à la vie scolaire. L'infirmière signera le livret pour l'autoriser à retourner en cours.

L'infirmière est une personne ressource pour les élèves et le personnel de l'établissement. Elle travaille en collaboration avec le médecin scolaire et l'assistante sociale, dans le respect du secret professionnel. Son service se partage entre le collège et les écoles de secteur.

Elle effectue des bilans de dépistage, assure l'accueil, l'écoute, les urgences, le suivi des élèves, en lien avec les familles. Pour les élèves atteints de maladies chroniques, elle effectue le suivi des Projets d'Accueil Individualisés (PAI), mis en place à la demande des familles (circulaire n°99-181 du 10 novembre 1999).

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas posséder de médicaments sur eux. Les traitements personnalisés sont déposés à l'infirmerie et administrés par l'infirmière (ou une personne de l'établissement en son absence), au vu de la prescription médicale et de l'autorisation parentale.

Pour des raisons de sécurité, les élèves n'ayant pu être reçus par l'infirmière, doivent obligatoirement le signaler au service de la vie scolaire.

Pour travailler dans de bonnes conditions, l'élève doit avoir une bonne hygiène de vie (alimentation, sommeil, propreté...).

Un service social est à disposition des élèves et de leurs familles au sein du collège. Pour tout problème d'ordre personnel, social ou éducatif, les familles peuvent rencontrer l'assistante sociale.

V- MATÉRIEL / OBJETS PERSONNELS

L'élève et sa famille sont responsables des manuels scolaires et livres du CDI prêtés par l'établissement. En cas de dégradation ou de perte, le remboursement sera exigé. Toute dégradation de matériel ou de locaux entraînera une forme de réparation de la part de l'élève responsable.

Un casier sera fourni, dans la mesure du possible, aux demi-pensionnaires. L'élève doit apporter son cadenas personnel. L'accès aux casiers est autorisé avant la première heure de cours et après la dernière heure de cours de chaque demi-journée, et puis selon des horaires définis par la vie scolaire

L'établissement ne saurait être tenu responsable des vols ou détériorations sur des sacs des élèves laissés sans surveillance.

VI – SITUATIONS PARTICULIERES

Il existe **des séquences d'observation ou d'initiation** en milieu professionnel dont les modalités sont différentes selon les classes concernées. Ces modalités sont précisées dans chaque convention.

Des **voyages scolaires et des sorties pédagogiques** sont organisés par l'établissement.

Dans **les deux cas précédents**, une assurance responsabilité civile est obligatoire. Il est de toute façon recommandé de souscrire ce type d'assurance.

Le ou les responsable(s) légal(s)

L'élève

Signature (accompagnée de la mention « lu et pris connaissance » et de la date) :

ANNEXE 1 - LES ASSOCIATIONS

Le Foyer Socio éducatif (F.S.E.) : alimenté par la cotisation volontaire des familles et diverses subventions, il permet de faire bénéficier les élèves d'activités, de matériel, d'aide financière pour les voyages scolaires entre autres.

L'Association Sportive (A.S.) : L'AS est un club dans lequel les élèves peuvent pratiquer un, ou plusieurs sports de leur choix. Les professeurs affichent la liste des activités proposées dès la rentrée. Des rencontres ont lieu tout au long de l'année le mercredi après-midi.

Les entraînements se déroulent au collège tous les jours selon le planning et/ou le mercredi après-midi.

Comment s'inscrire ?

Les élèves s'inscrivent auprès de leur professeur d'EPS et doivent fournir :

- la feuille d'inscription remplie par les parents ;
- le certificat médical rempli par le médecin ;
- 2 photos d'identité ;
- un chèque à l'ordre de l'AS du collège (le montant est fixé chaque année).

ANNEXE 2 - SERVICE DE DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension peut être complète (quatre repas par semaine) ou partielle : un élève peut ainsi être demi-pensionnaire pour 1, 2 ou 3 jours de la semaine et externe les autres jours. Tout changement de situation, retrait ou admission, définitif ou temporaire, doit faire l'objet d'un courrier des parents. **Les modifications ne peuvent intervenir qu'au début du trimestre suivant.**

La demi-pension doit être payée trimestriellement et par avance.

Les motifs donnant droit à déduction ou remises d'ordre sont les suivants :

- maladie ou hospitalisation d'au moins une semaine avec production d'un justificatif indiquant clairement les dates de début et de fin de l'absence ;
- service de restauration non assuré sauf en cas de force majeure ;
- stage en entreprise, sortie ou voyage scolaire ;
- fête religieuse, sur demande écrite, transmise au minimum un mois à l'avance ;
- absence pour motif d'ordre pédagogique, après accord du Chef d'établissement ;
- motif d'ordre exceptionnel sur décision du chef d'établissement.

La Commission du Fonds social de la cantine peut venir en aide aux familles en prenant en charge un certain nombre de repas sous réserve du dépôt d'un dossier de demande auprès de l'assistante sociale et de satisfaction aux critères d'attribution.

Les repas sont fournis par une Unité de Production Culinaire (U.P.C), l'établissement est dans l'obligation de servir ces repas. Pour des raisons d'arrivage, nous pouvons être amenés à modifier les menus.

Un repas équilibré est proposé, avec, au minimum deux entrées, deux plats de résistance (viande ou poisson), deux accompagnements (légumes ou féculents), des laitages et des desserts. L'élève doit faire le choix d'un élément par catégorie. En fonction des arrivages, le collège propose des fruits en libre-service.

L'ordre de passage à la demi-pension est affiché ; il change chaque jour. L'élève se range alors à l'endroit prévu et doit suivre les consignes du surveillant. Chaque élève demi-pensionnaire est propriétaire d'une carte magnétique, qu'il badge à son entrée dans le réfectoire, pour récupérer un plateau.

Le repas doit être pris dans le calme, chaque élève rapporte et vide son plateau en fin du repas, en respectant le tri proposé.

La casse ou la dégradation volontaire de la vaisselle est facturée selon le tarif voté par le conseil d'administration.

Il n'est pas autorisé de sortir de la nourriture de la salle de restauration et/ou de consommer des aliments dans la cour, les salles de cours ou les locaux communs.

Les élèves demi-pensionnaires au régime vert et qui n'ont plus de cours ne sont pas autorisés à quitter le collège seuls avant d'avoir consommé leur repas, soit à 12h30 pour ceux qui terminent les cours à 11h30, soit à partir de 13h00 pour les autres. Si des parents veulent récupérer leur enfant en dehors du cadre réglementaire, son repas ne pourra être décompté du forfait.

ANNEXE 3 : Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias dans le collège.

Préambule

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous nous engageons à garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations personnelles collectées et traitées dans le cadre de nos activités. Cette réglementation vise à préserver les droits fondamentaux des individus et à promouvoir une utilisation responsable et transparente des données. En adhérant à cette réglementation, nous nous assurons de préserver la confiance et le respect mutuel au sein de notre communauté éducative.

Généralité

- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareil photos numériques, graveurs, scanners, logiciels, internet) est utilisé dans le collège uniquement dans un but éducatif et pédagogique.
- Tous les élèves se voit attribuer un code d'accès pour une session personnelle.
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir pris connaissance de cette charte.
- Le collège prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- Le chef d'établissement peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services.

Respect d'utilisation du matériel informatique

L'élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas installer de nouveaux programmes sans autorisation.

L'élève s'engage à ne pas imprimer sans avis de l'adulte.

Respect de la loi

L'élève s'engage à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.

L'élève s'engage à ne pas faire de promotion pour un produit, une religion ou un parti politique.

L'élève s'engage à respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et d'échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre sans autorisation.

L'élève s'engage à respecter les droits de la personne. Il est interdit d'utiliser les ordinateurs pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.

L'élève s'engage à ne pas diffuser de photographies sans toutes les autorisations nécessaires.

Le 3018 est le numéro vert « contre le cyberharcèlement » mis à disposition des enfants et parents d'enfants victimes de cyberharcèlement.

Accès à internet

L'accès à internet n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre d'activités autorisées par un adulte responsable.

L'élève peut effectuer des recherches seul, néanmoins s'il doute de la nature d'un site auquel il accède, il s'engage à faire appel à l'adulte responsable de l'activité.

L'élève s'engage à signaler à l'adulte responsable tous les sites à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux rencontrés accidentellement.

L'élève est informé qu'un contrôle des sites visités peut être effectué à posteriori par l'adulte.

L'élève est informé des risques liés à la communication de renseignements personnels.

Sanctions

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services. Les représentants légaux de l'élève en sont informés.

Les cosignataires déclarent avoir pris connaissance de l'information ci-dessus,

Valable pour l'année scolaire, le/...../.....

Le chef d'établissement

L'élève

Les responsables légaux

ANNEXE 4 : Charte d'utilisation du local à 2 roues

Aucun véhicule à 2 roues n'est autorisé à l'intérieur de l'établissement.

Un local est mis à la disposition des propriétaires de 2 roues.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de ce local sont calqués sur ceux du portail.

En dehors de ces horaires et notamment en cas de retard, l'utilisateur n'aura pas accès au local. En aucun cas, un deux roues ne doit rester dans le local après 17h10 sauf cas particulier des réunions et retenues.

L'accès à ce local n'est pas un droit mais un service rendu par le collège.

Pour rappel, le port du casque et de réflecteurs sont obligatoires pour les 2 roues (moins de 12 ans). Il est prévu que les trottinettes électriques soient interdites aux enfants de moins de 14 ans.

Pour des raisons impératives de sécurité et de responsabilité, les usagers de véhicules à deux roues doivent mettre pied à terre devant le trottoir dès leur arrivée devant le collège. Les moteurs doivent être arrêtés.

Les engins doivent être garés convenablement dans le local.

Le local fait partie intégrante du collège et est soumis à son règlement intérieur.

Les engins demeurent placés sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

Il est fortement conseillé de mettre un antivol.

Des casiers sont à dispositions dans le local pour que les élèves puissent ranger leur matériel.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des dégradations et des vols éventuels.

L'élève s'engage par sa signature à respecter la charte d'utilisation du local.

En cas de non-respect de la charte, l'accès au local pourra être suspendu temporairement voire définitivement.

Nom , Prénom, classe de l'utilisateur :

Date et Signature de l'utilisateur :

Date et Signature de son responsable légal :